

Édito :

Alors que s'ouvrent les discussions budgétaires, l'ANR se mobilise afin, notamment, de protéger notre pouvoir d'achat. Dans cette période économique complexe, il nous faut faire preuve d'esprit pragmatique et de fermeté. Soyons inflexibles quant au maintien de nos droits, sans jamais dévier de notre neutralité politique. C'est en restant solidaires, avertis et focalisés sur la sauvegarde de nos intérêts que nous préserverons l'autorité et la valeur de notre engagement.

Avis du Comité de Suivi des Retraites publié le 9 juillet 2026

Au vu des déficits annoncés à l'horizon 2030, et après avoir examiné les principaux leviers permettant de ramener le système à l'équilibre en 2030, **le CSR réitère sa recommandation visant à sous-indexer la revalorisation des pensions de retraite à hauteur de 2 points au moins au total jusqu'en 2030**. Au-delà, d'autres mesures devront être décidées et mises en œuvre à moyen-terme, dans un cadre de pilotage renouvelé.

Cour des comptes communication relative à la retraite des fonctionnaires de l'État

Un déséquilibre démographique lié à l'embauche importante d'agents contractuels et au changement de statut de La Poste et France Télécom

France Télécom, en 1997, a versé à l'État une soulte de 5,7 milliards d'euros et a un taux de cotisation retraite sur le salaire de ses fonctionnaires de 36,95%. À comparer avec le taux de la cotisation patronale, en 2026, pour la retraite de base du régime général qui est de **8,55 %** (part plafonnée jusqu'à 4 005 € par mois) et de **2,02 %** (part déplafonnée sur la totalité du salaire)

La Poste, en 2000, a versé à l'État une soulte de 2 milliards d'euros. Elle verse annuellement un montant fixe de 2 milliards d'euros pour la retraite de ses fonctionnaires.

Ces versements ne couvriraient pas la totalité du coût pour l'État des retraites de ces 2 entreprises.

Le montant restant à la charge de l'État est très difficile à valoriser compte tenu des soultes.

Confédération Française des Retraités

Retraités : les boucs émissaires du budget ? Les projets de Loi de finances et de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027 ont été présentés au Conseil des ministres ce jeudi 1^{er} octobre. Si l'on s'en tient à ce qui a été dit et redit, même si les annonces faites ont pu évoluer au cours du temps, il est à redouter que ces projets comportent des mesures particulièrement graves ciblant les retraités. La Confédération Française des Retraités, très préoccupée par la situation, vient de publier un communiqué de presse adressé à l'ensemble des parlementaires pour les alerter sur les menaces qui pèsent sur les retraités et en appeler à leur responsabilité. Les retraités seront particulièrement attentifs aux positions que prendront les uns et les autres.

D'après un décret en Conseil d'État du 22/08/2026 : le montant annuel des franchises médicales et des participations forfaitaires passe, dès le 1^{er} octobre 2026, de 100 € à 140 €.

Les assurés subiront une augmentation de leur reste à charge médical. Qui dit augmentation du reste à charge pour l'assuré peut signifier une augmentation **des remboursements effectués par les complémentaires santé**, qui impliquerait nécessairement une augmentation des cotisations à ces complémentaires santé et **qui générera inévitablement une baisse de pouvoir d'achat significative pour les retraités et le reste de la population**.

Cumul emploi-retraite : les règles évoluent à partir de 2027

À compter du **1er janvier 2027**, les règles du cumul emploi-retraite seront profondément modifiées pour les personnes dont la **première pension de retraite prendra effet à cette date ou après**. La réforme changera notamment les conditions permettant de cumuler pension et revenus professionnels. **Jusqu'au 31 décembre 2026**, les règles actuelles continuent de s'appliquer. Les retraités ayant atteint le **taux plein** et ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions peuvent cumuler intégralement leur retraite avec un revenu d'activité, sans plafond. Depuis septembre 2023, les cotisations versées lors de cette reprise d'activité peuvent également, sous certaines conditions, permettre d'acquérir des droits à une **seconde pension de retraite**. Lorsque les conditions du taux plein ne sont pas réunies, le cumul reste possible mais il est soumis à un plafond de revenus. En cas de dépassement, le montant de la pension peut être réduit.

À partir de 2027, le taux plein ne sera plus le principal critère. C'est l'âge du retraité qui déterminera les règles applicables.

- **Avant l'âge légal de départ à la retraite** : une reprise d'activité sera possible, mais les revenus professionnels réduiront la pension dès le premier euro, dans la limite du montant de celle-ci.
- **Entre l'âge légal et 67 ans** : le cumul sera autorisé dans la limite de **7 000 euros bruts de revenus professionnels par an**. Au-delà de ce plafond, la pension sera réduite de **50 % du dépassement**.
- **À partir de 67 ans** : le cumul redeviendra intégral. Le retraité pourra exercer une activité sans limitation de revenus tout en conservant sa pension. Les cotisations continueront également, sous certaines conditions, à générer de nouveaux droits.

Un point essentiel est à retenir : **les personnes déjà retraitées ne seront pas concernées par ces nouvelles règles**. Celles dont la première pension aura pris effet **avant le 1er janvier 2027** resteront soumises aux règles actuelles, même si elles reprennent une activité après cette date.

La **date de liquidation de la première retraite** devient donc un élément important pour les personnes qui souhaitent continuer à travailler après leur départ. Selon leur âge, leurs revenus professionnels et leur projet, les règles actuelles peuvent être différentes de celles qui s'appliqueront en 2027.

Avant de liquider ses droits, il sera donc prudent de réaliser une **simulation personnalisée** afin de comparer les conséquences des deux régimes sur les revenus futurs.

La baisse de l'abattement fiscal de 10 % augmente directement le revenu imposable des retraités.

Cette hausse mécanique de l'impôt diminue leur pouvoir d'achat, impactant particulièrement les classes moyennes. Certains ménages risquent aussi de basculer dans une tranche supérieure ou de perdre des aides sous condition de ressources. Pour compenser, beaucoup doivent puiser dans leur épargne ou ajuster leurs dépenses face à la hausse continue du coût de la vie.

Commission Défense

À travers les courriers reçus, un constat s'impose : les retraités ne veulent plus subir en silence. La colère grandit face aux mesures qui fragilisent leur pouvoir d'achat. La Commission Défense, avec le Pôle des retraités et la CFR, poursuit son action pour que soient satisfaites des revendications concrètes : revalorisation des pensions sur l'évolution des prix, maintien du pouvoir d'achat, défense de la protection sociale, refus de toute nouvelle ponction et amélioration de l'accès aux soins. Nous exigeons également que les retraités soient consultés lorsque des décisions les concernent. Nos interventions, nos démarches auprès des pouvoirs publics et nos articles dans La Voix de l'ANR doivent amplifier cette mobilisation. Les nombreux courriers de nos adhérents confirment leur détermination. Nous refusons que les retraités servent, trop souvent, de variable d'ajustement.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@anrsiege.net